

LOGEMENT**OPH d'Ivry**

Financement de travaux d'amélioration des cités

Garantie communale (emprunt ARKEA Banque de 1 000 000 €)

EXPOSE DES MOTIFS

L'OPH d'Ivry en vue de financer des travaux d'investissement pour l'amélioration des cités a sollicité un emprunt auprès d'ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels à hauteur d'1 000 000 €.

I) Financement des travaux

Les postes de travaux des groupes d'habitation concernés sont les suivants :

- travaux d'étanchéité et ravalement 51 rue Jean Le Galleu,
- création de locaux d'ordures ménagères 40 rue Marat,
- aménagement du hall et création de loge 6/8 avenue Spinoza.

II) La garantie communale des emprunts

La ville d'Ivry est sollicitée pour apporter sa garantie à l'emprunt à contracter auprès d'ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels. En contrepartie de cette garantie, la ville d'Ivry bénéficiera de 20 % de logements sur les groupes d'habitation concernés (soit 77 logements).

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Prêt d'ARKEA Banque Entreprises et Institutionnelles : 1 000 000 €

Commission d'engagement	0,10 % du montant emprunté
Durée de la période	
Phase d'amortissement	
Durée	10 ans maximum
Périodicité	Trimestrielle
Taux fixe	1,90 %
Amortissement	Progressif
Remboursement anticipé	Possible à chaque date d'échéance moyennant un préavis d'un mois et le paiement d'une indemnité actuarielle

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit d'une période d'amortissement de 10 ans, à hauteur de la somme de 1 000 000 €.

Il est toutefois précisé que les taux appliqués à l'ensemble du prêt seront ceux en vigueur à la date effective des prêts (cf. convention).

III - Droits de désignation

La Ville d'Ivry sera donc réservataire de 77 logements sur les groupes d'habitation concernés par l'emprunt.

Je vous propose donc d'accorder à l'OPH d'Ivry la garantie communale pour ce prêt d'un montant total de 1 000 000 € qu'elle se propose de contracter auprès d'ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels pour l'amélioration des cités sises 51, rue Jean le Galleu, 40, rue Marat et 6/8 avenue Spinoza à Ivry-sur-Seine.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

P.J. : - convention
- offre de prêt

LOGEMENT

23) OPH d'Ivry

Financement de travaux d'amélioration des cités

Garantie communale (emprunt ARKEA Banque de 1 000 000 €)

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2252-1, L.2252-2 et suivants,

vu le code de la construction et de l'habitation,

vu le code civil, notamment son article 2298,

considérant que dans le cadre des travaux d'amélioration des cités sises 51, rue Jean le Galleu, 40, rue Marat et 6/8 avenue Spinoza à Ivry-sur-Seine, l'OPH d'Ivry sollicite la garantie communale pour un prêt à contracter auprès d'ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels pour un montant total de 1 000 000 €,

considérant qu'il y a lieu d'accorder la garantie communale pour le prêt ainsi contracté par l'OPH d'Ivry en contrepartie de la réservation au profit de la Ville de 77 logements,

vu la convention, ci-annexée,

vu l'offre de prêt, ci-annexé,

vu le budget communal,

DELIBERE

par 32 voix pour, 6 voix contre et 6 abstentions

ARTICLE 1 : ACCORDE la garantie communale à l'OPH d'Ivry pour le remboursement du prêt d'un montant total de 1 000 000 € qu'elle se propose de contracter auprès d'ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels pour l'amélioration des cités sises 51, rue Jean le Galleu, 40, rue Marat et 6/8 avenue Spinoza à Ivry-sur-Seine.

ARTICLE 2 : PRECISE que les caractéristiques du prêt consenti par ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels sont les suivantes :

Prêts d'ARKEA Banque Entreprises et Institutionnelles : 1 000 000 €

Commission d'engagement	0,10 % du montant emprunté
Durée de la période	
Phase d'amortissement	
Durée	10 ans maximum
Périodicité	Trimestrielle
Taux fixe	1,90 %
Amortissement	Progressif
Remboursement anticipé	Possible à chaque date d'échéance moyennant un préavis d'un mois et le paiement d'une indemnité actuarielle

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit d'une période d'amortissement de 10 ans, à hauteur de la somme de 1 000 000 €.

Il est toutefois précisé que les taux appliqués à l'ensemble du prêt seront ceux en vigueur à la date effective des prêts (cf. convention).

ARTICLE 3 : PRECISE qu'au cas où l'OPH d'Ivry, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Commune d'Ivry-sur-Seine s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification d'ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 5 : AUTORISE le Maire à intervenir au contrat de prêt susvisé qui sera conclu entre ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels et l'OPH d'Ivry, ainsi qu'à la convention relative à la garantie d'emprunt à intervenir entre la Commune et l'OPH d'Ivry et fixant leurs obligations respectives.

ARTICLE 6 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 23 DECEMBRE 2014
RECU EN PREFECTURE
LE 23 DECEMBRE 2014
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 19 DECEMBRE 2014